



**Conseil Communautaire
29 janvier 2010
Damparis– 18H30**

Nombre de conseillers en exercice : 97
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59
Nombre de procurations : 11
Nombre de votants : 70
Date de la convocation : 12 janvier 2010
Date de publication : 12 février 2010

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

54, RUE ANDRE LEBON
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tél. : 03 84 79 78 40
Fax : 03 84 79 78 43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : S.Boissard suppléée par N. Ferreira de Souza, JL. Bouchard, D. Bernardin, T. Gauthray-Guyenet, B. Chevaux suppléé par D. Desgouille, E. Tavernier, P. Vuitton suppléé par D. Guilhendou, B. Negrello, G. Fumey, T. Mader, D. Michaud, G. Michaud, P. Monnet suppléé par J. Boisson, A. Albertini, J. Chevriaux suppléé par A. Perron, M. Giniès, C. Gras, C. Arnoud (à compter de la 10^{ème} délibération), D. Barbagelata, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, P. Bouvret-Maire, G. Card, C. Chalon, MA. Chalumeaux, D. Clerc, C. Creuze, JP. Fichère, JB. Gagnoux, L. Gatinault, A. Hamdaoui, S. Laroche, N. Abdelli, K. Mezerai, P. Nasom, I. Nouvellon, C. Parent, M. Perrin, J. Petit, J. Rosat, D. Sciquot-Bérodier, JC. Wambst, H. Prat, F. Macard, L. Bougaud, J. Lombard, M. Gauthier, A. Alonzo suppléé par P. Blain, F. Perchat, G. Marechal, F. David, JC. Lambert, C. François, B. Monamy, M. Perron, JM. Daubigney, A. Jordan, M. Hoffmann, R. Curly

Délégués absents ayant donné procuration : P. Bussière à G. Fumey, C. Petiot à D. Barbagelata, C. Arnoud à F. Barthoulot (jusqu'à la 10^{ème} délibération), C. Combet à JC. Wambst, P. Genestier à D. Sciquot-Bérodier, R. Manière à C. Creuze, D. Chevalier à M. Giniès, B. Bonnard-Ongenaed à F. Perchat, J. Drouhain à JM. Daubigney, M. Richard à C. François, JF. Dumont à R. Curly

Délégués absents non suppléés et non représentés: B. Guerrin, L. Goron-Chaniet, P. Daubigney, P. Blanchet, P. Guibelin, JF. Louvrier, C. Di Caro, G. Barbier, R. Belalia, M. Borneck, P. Epinat, D. Chataignier, M. Rigoulet, F. Saudon, B. Javourez, M. Huguenet, A. Chollat, J. Thurel, JM. Diètre, P. Jacquot, A. Courderot, P. Sautrey, G. Fernoux-Coutenet, J. Hubert, G. Coutrot, G. Ginet, D. Rauch, D. Ecartot

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h15 et remercie l'assemblée présente.
Il rappelle, avant de débiter l'ordre du jour du conseil, que les délégués doivent désigner un secrétaire de séance. Il est proposé à Monsieur Frédéric Perchat d'être secrétaire de séance.
L'assemblée élit à l'unanimité Monsieur Frédéric Perchat comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil du 14 décembre dernier et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.
Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté.

Monsieur le Président dresse ensuite la liste des pouvoirs :
Michel RICHARD à Claude FRANCOIS
Pierrette BUSSIERE à Gérard FUMEY
Joëlle DROUHAIN à Jean-Michel DAUBIGNEY
Catherine COMBET à Jean-Claude WAMBST
Brigitte BONNARD ONGENAED à Frédéric PERCHAT
Jean-François DUMONT à René CURLY
Denis CHEVALIER à Michel GINIES

Chantal PETIOT à Daniel BARBAGELATA
Raphaëlle MANIERE à Catherine CREUZE
Cyril ARNOUD à Françoise BARTHOULOT
Philippe GESNESTIER à Danièle SCIQUOT BERODIER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur le Maire de Damparis.

Monsieur Giniès remercie le Président. Il souhaite la bienvenue aux élus présents et se dit heureux de pouvoir accueillir le conseil communautaire une fois de plus sur sa commune.

Suite au tremblement de terre à Haïti, il demande à l'assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire des personnes touchées par cette catastrophe naturelle, et fait appel à la solidarité des communes.

Le Président remercie M. Giniès et indique qu'une délibération sera d'ailleurs proposée en question diverse pour offrir une aide à Haïti.

Minute de silence.

1) – POINT D'INFORMATION ET COMMUNICATION DU PRESIDENT

Monsieur le Président énumère la liste des décisions du Président prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il énumère ensuite la liste des décisions du bureau prises en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décisions prises par monsieur le Président

en vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n° 41/08) portant délégation d'attributions au Président, et de la délibération du 10 juin 2009 (n° 47/09) valant règlement intérieur pour la passation des Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Décision n°	Nom de l'entreprise	Marché	Prix	Date de signature
87/09	Sté Les Encas Bourguignons	Location d'un distributeur de boissons chaudes pour le CAN	1 200 € TTC	26/11/2009
88/09	SIVOS Brevans Baverans	Remboursement des repas des animateurs Grand Dole	1 900 € TTC	26/11/2009
89/09	Ets Hélène PILLET WILL	Domiciliation de l'entreprise pour ses activités spécialisées de design et utilisation des services du CAN	redevance mensuelle de 95 € HT et les services du CAN seront facturés en supplément en fonction de leur utilisation	01/12/2009
90/09	Sté Illicoweb	Création de la première version du site Internet du Grand Dole	4 975,36 € TTC	07/12/2009
91/09	Association Loisirs Populaires Dolois	Cession d'un minibus Citroën Jumper immatriculé 4067TB39	recette de 4 000 € TTC	14/12/2009
92/09	Sté POYRY Environnement	rédaction d'avants projets détaillés de travaux sur la ripisylve de plusieurs cours d'eau	2 896,71 € TTC	15/12/2009
93/09	sarl The Golden Protection	échange de bureau mis à disposition par le Grand Dole suite au réaménagement des bureaux du CAN	redevance mensuelle de 105,60 € HT et les services du CAN seront facturés en supplément en fonction de leur utilisation	21/12/2009
01/10	Association ECTI	Renouvellement de 2 années supplémentaires du service de domiciliation au CAN	redevance mensuelle de 50 € HT et les services du CAN seront facturés en supplément en fonction de leur utilisation	01/01/2010
02/10	Sté l'Alpage	Renouvellement de 12 mois supplémentaires de mise à disposition de moyens au CAN	redevance mensuelle de 214 € HT et les services du CAN seront facturés en supplément en fonction de leur utilisation	01/01/2010
03/10	Association Terre d'Emploi – Agate Paysages	Mise à disposition de moyens pour l'occupation de locaux à proximité et dans le château de Lavans-lès-Dole	redevance mensuelle de 430,08 € HT	01/01/2010

Décisions prises par le Bureau communautaire

En vertu de la délibération du 13 mai 2008 (n° 42/08) portant délégation d'attributions au Bureau communautaire

Décision n°	OBJET	Montant	Date de signature
01/10	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme du Pays de Dole pour la création de son site Internet	3 200 € TTC	15/01/2010

II) – ORGANISATION GENERALE DE L'INSTITUTION

II – 1 _ Débat d'Orientations Budgétaires

Le Président rappelle que le débat d'orientations budgétaires de la communauté d'Agglomération qui précède le vote du budget est un moment important de concertation et de présentation des priorités et des objectifs à atteindre.

Il donne l'occasion de faire un point sur la situation économique, de faire premier un bilan sur les réalisations de 2009 et enfin de dessiner les contours du budget primitif 2010.

Défini par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour finalité de déterminer les grands équilibres budgétaires et les choix majeurs qui seront nécessaires à la constitution du budget principal et du budget annexe « Zones d'activités économiques ».

Monsieur le Président fait un rappel des éléments inscrits au sein de la note adressée aux délégués communautaires préalablement à la séance. Par ailleurs, il effectue une présentation détaillée de la réforme de la Taxe Professionnelle, qui entrera complètement en vigueur en 2011, 2010 restant une année transitoire. Cette transition a pour conséquence une forte incertitude, les éléments chiffrés arrivant au « compte-goutte », dans un contexte normatif complexe.

Arrivée de F. Macard.

Arrivée de S. Laroche

Arrivée de C. Bourgeois - République

Monsieur le Président, après avoir détaillé ces différents points et indiqué que toutes ces orientations feront l'objet de débats et d'arbitrages lors des mois de février et mars 2010, propose à l'assemblée de débattre.

Mme Mezerai remarque qu'il y a beaucoup d'incertitudes dans les orientations budgétaires présentées ce soir.

Elle ne peut laisser dire que les entreprises paieront moins de taxes. Les commerces vont être taxés sur leurs surfaces commerciales. Pour elle, le fait que la taxe professionnelle n'existe plus est une bonne chose pour l'économie du territoire, car la suppression de cette taxe va apporter plus d'équité.

Mme Mezerai souhaite rebondir sur un autre point : le programme Emploi Insertion. Il est dit ce soir que le Grand Dole ne baissera pas l'enveloppe donnée aux structures d'insertion. Or, elle remarque qu'en 2009, la somme inscrite au budget était de 400 000€, et que la somme proposée aujourd'hui est 200 000€, en conséquence de la non-obtention par le Grand Dole de 200 000 euros de recettes FSE inscrites en 2009 et non réalisées.

Le grand Dole aurait du récupérer l'enveloppe FSE qui est aujourd'hui absente. En conséquence, les structures d'insertion vont devoir dénoncer les conventions signées avec le Grand Dole et percevoir les fonds FSE à la place de ce dernier.

Elle remarque que les actions 2009 sont terminées et que le solde n'est pas versé.

Elle rappelle que le budget 2009 voté était de 400 000€ sur la base de conventions triennales, qui ne seront donc pas honorées.

Elle reproche au Grand Dole d'avoir voté un budget en 2009 et de ne pas le respecter.

Le Président indique qu'un travail a été fait avec l'Etat dans un réel souci de cohérence du dispositif et de plus-value apportée au territoire. Les fonds européens venaient abonder le dispositif à raison de 200 000€ en plus des 200 000 euros inscrits par le Grand Dole, qui se chargeait de coordonner le dispositif, ce qui est un « plus » et un soulagement pour les structures.

Or, un courrier reçu le 11 décembre dernier, a prononcé un changement de règles, décrétant que les structures devaient récupérer directement les fonds européens, qui ne pouvaient plus être perçus par le Grand Dole.

Le Grand Dole a réagi immédiatement en organisant une réunion le 28 décembre avec M. le Sous-préfet et le directeur départemental du Travail pour trouver des solutions.

Les moyens alloués à cette action seront les mêmes car les structures pourront récupérer les 200 000€ directement auprès du FSE.

Le président indique qu'il ne souhaite pas laisser dire que le budget est en baisse. Les structures bénéficieront d'une aide global de 400 000 euros en 2010, comme en 2009.

Mme Mezerai répond qu'elle ne désigne personne en particulier. Elle remarque juste que chaque risque doit se mesurer au préalable.

Elle reproche au Président de croire l'Etat quand cela l'arrange et quand ça ne l'arrange pas de ne plus le croire.

De plus, elle s'étonne que l'on ait signé des conventions triennales alors que rien n'était sur au niveau du financement.

Le Président lui répond que si le Grand Dole n'avait rien signé, on l'aurait aussi critiqué. Il rappelle que le chômage ne cesse d'augmenter et que cela oblige à prendre des risques. Il se dit déçu que ce soit une responsable de structure d'insertion qui tienne ces propos.

Mme Mezerai indique qu'elle ne parle pas en tant que responsable de structure mais en tant qu'élue, et qu'elle indique un fait.

Elle insiste sur le fait que ce seront les structures qui paieront les pots cassés, qu'elles vont avoir des problèmes de trésorerie.

Le président explique que les $\frac{3}{4}$ des dépenses votées ont été attribuées. L'argent du FSE arrivera, certes un peu plus tard. Il précise cependant que le Grand dole pourra examiner le cas des structures qui sont en défaut de trésorerie.

Arrivée de JM Daubigny.

M. Wambst indique qu'il y a une démarche d'orientation générale intéressante et complète. Les travaux de l'année 2009 ont servi à définir l'intérêt communautaire.

Malheureusement pour le Grand Dole, les chiffres montrent qu'il faut être prudent, les finances de l'agglomération étant fragiles, peut-être plus que celui des communes. Il approuve donc les orientations pour 2010 et cette stabilisation de la structure intercommunale, qui s'est considérablement développée en 2009.

Mme Nouvellon remarque que l'on diminue la prestation à l'Atelier Pasteur. Or, elle précise que le travail de l'Atelier Pasteur complète celui des écoles.

Elle a bien compris qu'il fallait faire de la restriction budgétaire, mais elle s'étonne que l'on diminue une aide à l'Atelier Pasteur qui est un réel moteur sur le territoire (ex. avec l'école des Commards c'est l'Atelier Pasteur qui suit le développement durable avec les enfants).

Elle trouve dommage et gênant que l'on baisse cette subvention alors qu'on augmente celle de l'aéroport.

Le président lui indique que les arbitrages ne sont pas terminés, dont celui concernant la subvention à l'Atelier Pasteur.

Il rappelle que l'Atelier a 2 fonctions :

- un travail dans les écoles,
- un travail hors des écoles sur des commandes précises du Grand Dole en lien avec nos compétences (comme avec le transport).

Concernant l'aéroport, le Président souligne qu'il y a deux enjeux :

- il y a la question du devenir de la plateforme aéroport,
- et la question de l'équilibre de ce type d'exploitation.

Notre position est d'être très prudent quant à la capacité de trouver un rôle pour cet aéroport.

Le Président précise qu'il n'y a pas d'augmentation de l'implication du Grand Dole au sein de l'aéroport, qui resterait limitée à 5-6%. Le Grand Dole souhaite limiter son implication, ce qui a été dit au Président du Conseil Général du Jura.

Ce maintien de l'implication pourrait de fait engendrer une hausse minime de la cotisation.

Mme Nouvellon s'interroge sur l'avancement du projet d'aire de service pour les poids lourds sur Innovia.

Le Président lui répond que cette aire ne se fera pas cette année. Il faut se poser la question de la création de cette aire plus sérieusement car si elle se fait et qu'elle apporte plus de camion sur le territoire en semaine, cela n'est pas intéressant. Par contre, si un tel aménagement permet le fonctionnement optimum de la future zone Innovia et du secteur de Solvay, cela peut-être à étudier.

Arrivée de F. David.

M. Blain revient sur la question du renforcement des démarches partenariales de soutien à l'innovation et à l'accueil d'activités économiques. En particulier il remet en cause la perspective d'une augmentation de la subvention annuelle pour accompagner les projets de développement de l'aéroport de Dole – Tavaux (50 000€ en 2010 contre 37 000 € en 2009 ?), indiquant que la problématique des transports doit aujourd'hui être reconsidérée à l'aune du développement durable. La technologie permet aujourd'hui d'organiser des conférences à distance, limitant ainsi les déplacements. Il suggère que le Grand Dole propose à nos partenaire une révision de la convention afin d'y inclure la réalisation à brève échéance d'une salle de visioconférence. Il s'agit d'acter notre choix de voir décroître rapidement notre participation à l'infrastructure aéroportuaire pour mieux participer à un projet de développement d'alternatives au transport aérien.

M. Blain rappelle que depuis deux ans le Grand Dole a maintenu son soutien financier à l'aéroport en l'attente des conclusions d'une étude sur l'avenir de cette structure. Les décisions sont unilatéralement par le Conseil Général concernant la relance de l'activité de l'aéroport, dont la DSP à Kéolis, n'ont jamais été soumises à l'avis du conseil d'agglomération, conseil dont les membres ne disposent pas à ce jour des conclusions de l'étude co-financée en 2008/2009.

Le Président lui répond qu'il a été rappelé au Conseil Général que le Grand Dole voulait bien participer au financement de l'infrastructure mais qu'il nous incombait de fixer le montant de la cotisation.

Arrivée de T. Gauthray-Guyenet.

M. Prat s'interroge par rapport à la Taxe professionnelle. Il avait été décidé une fiscalité mixte en vue de l'abandon de la Taxe professionnelle. Cependant il remarque que la suppression de la taxe ne va pas bénéficier à l'emploi sur le territoire, et que ce seront encore les ménages qui devront payer.

De plus, il demande à prendre connaissance des montants concernant le golf : travaux pour les locaux et adduction en eau potable.

Enfin, concernant l'aéroport, il indique que pour lui il serait plus sage et logique de fermer l'aéroport car il y a celui de Dijon. Il demande l'utilité de garder des structures aussi proches, en sachant qu'il y a aussi le TGV qui nous rapprochera encore plus de St-Exupéry à Lyon.

Il souhaite proposer la requête suivante : que se fasse, comme cela était possible du temps de la CC de Serre et Chaux, un vote du budget article par article.

Le Président lui répond qu'il est d'accord avec lui concernant la taxe professionnelle : les entreprises payeront moins de taxes, elles auront donc plus d'argent. C'était le but affiché de la réforme.

Concernant le parallèle entre l'aéroport et le TGV, il rappelle que les travaux LGV branche sud ne se feront que dans quelques années.

Si en 2020 il y a une liaison Dole – Satolas en 55 min alors nous n'aurons plus besoin de l'aéroport. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, si le Grand Dole est amené à verser une subvention, il faudra qu'il prenne une délibération spécifique.

Sur la question du golf, il y a une obligation légale de remettre le restaurant et les ateliers aux normes.

Arrivée de JP. Fichère.

M. Gauthray-Guyenet souhaite faire 2 remarques :

- si on ne veut plus du TGV ni de l'avion, on a qu'à utiliser nos vélos,
- concernant la taxe professionnelle qui a été supprimée en janvier, il ne faut pas mettre « la charrue avant les bœufs » et voir avec le temps les conséquences positives comme négatives que la suppression apportera.

Mme Nouvellon lui répond que la collectivité veut tout : TGV, aéroport et que notre collectivité est une petite collectivité. Elle prend le TER tous les jours pour aller travailler, et remarque qu'un TER peut tout à fait nous amener à un aéroport.

M. Fichère tient tout d'abord à présenter ses excuses pour son arrivée en retard. Il souhaite mentionner la chance que l'on a sur notre territoire d'avoir un aéroport. Il nous appartient aujourd'hui d'accompagner fortement le projet, et il rappelle que la somme donnée est somme toute modeste, il proposerait même d'augmenter la participation et donc de passer de 50 000 à 100 000€.

Le Président le remercie de cette remarque mais lui rappelle que la première partie des débats de ce soir rappelait l'étroitesse des marges de manœuvre de la communauté d'agglomération.

Il rappelle que le vote du budget se fera lors du conseil communautaire du 25 mars prochain.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- PREND ACTE des orientations budgétaires pour 2010 et en débat, conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

II – 2 _ Syndicat Mixte INNOVIA : remplacement d'un délégué suppléant

Le Président donne la parole à M. Daubigny, Vice-président en charge du Développement Economique.

Par arrêté préfectoral en date du 3 décembre 2009, madame la préfète du Jura a entériné l'élargissement du Syndicat Mixte Innovia à deux nouveaux membres : le Conseil Régional de Franche-Comté et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura.

Chacun de ces deux nouveaux membres doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. La CCI du Jura a désigné monsieur Michel Dieudonné comme titulaire et monsieur Jean-Pascal Fichère comme suppléant.

Monsieur Jean-Pascal Fichère, par délibération de la Communauté d'Agglomération 47/08 du 13 mai 2008, était suppléant au titre du Grand Dole. Il sera donc demandé à l'assemblée de bien vouloir désigner un nouveau suppléant en lieu et place de monsieur Fichère.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ELIT Monsieur Jean-Louis BOUCHARD comme membre suppléant au sein du syndicat mixte INNOVIA, en lieu et place de monsieur Jean-Pascal FICHERE

II – 3 _ Publication des Marchés Publics passés en 2009 par la Collectivité, en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics

VU le décret du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics et notamment son article 133, VU l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, VU l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification de l'article 1, Monsieur le Président rappelle que l'article 133 du Code des Marchés Publics impose aux personnes publiques de publier, au cours du 1^{er} trimestre de l'année, la liste des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée, en contrepartie de la plus grande liberté offerte aux personnes publiques en la matière. Cette disposition est un gage de transparence quant à l'emploi des deniers publics.

Ces explications entendues, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la liste ci-jointe,
- NOTE que cette liste sera annexée à la présente délibération et publiée par la Communauté d'Agglomération,
- NOTE que, conformément à l'article 133 du code des marchés publics, cette liste fera l'objet d'une publication sur le site spécialisé « Synapse Entreprises »,

**Liste des Marchés Publics passés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en 2009 conformément à l'article 133 du décret du 1er août 2006 valant Code des Marchés Publics et à l'arrêté du 10 mars 2009 portant modification de l'article 1.
Liste destinée à être annexée à la délibération n° XX/10 du 29 janvier 2010.**

Marchés de fournitures passés selon une procédure relative à un seuil compris entre 20 000 H.T. et 49 999,99 €H.T.

OBJET	Titulaire	Code Postal	Montant en euros HT	Date de Notification
Achat d'une tondeuse Toro Groundsmaster 4000 - DA4	Société LABOR HAKO	67 400	21 000,00 €	12-janv-09
Fourniture de gaz naturel rendu site et services associés sur la centre d'activités nouvelles	GDF SUEZ	25 000	25 127,88 €	20-nov-09

Marchés de Services passés selon une procédure relative à un seuil compris entre 20 000 H.T. et 49 999,99 €H.T.

OBJET	Titulaire	Code Postal	Montant en euros HT	Date de Notification
Programme d'éducation à l'environnement 2009 : organisation et animation du programme pédagogique d'éducation à l'environnement consacré à l'énergie	Atelier pasteur	39 100	29 264,21 €	25-févr-09
Réalisation d'une étude sur la trame verte et bleue et l'agriculture périurbaine sur le territoire de la communauté d'agglomération	Société BCD Environnement	70 190	30 315,00 €	05-mars-09
Etude de diagnostic de l'offre culturelle existante et de positionnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sur sa compétence culture	Entreprise Landre et Associés	71 200	25 000,00 €	01-avr-09
Etude de faisabilité pour le passage à la redevance incitative et de l'identification des autres leviers d'optimisation pour la gestion des déchets ménagers	Société INDDIGO	73 024	44 639,50 €	28-avr-09
Etude d'audit technique, fonctionnel et financier des ZAE ayant vocation à être d'intérêt communautaire	Ets Sémaphores Territoires	69 003	23 660,00 €	22-juin-09

Réalisation d'une mission d'assistance à la définition de la compétence sportive	Entreprise AMEX	76 230	35 008,36 €	03-sept-09
Marchés de Services passés selon une procédure relative à un seuil compris entre 50 000 H.T. et 89 999,99 €H.T.				
OBJET	Titulaire	Code Postal	Montant en euros HT	Date de Notification
Etude de positionnement d'un centre d'essais des systèmes de stockage de l'hydrogène	Ets NODAL Consultants	69 486	54 700,00 €	30-juin-09
Marchés de Services passés selon une procédure relative à un seuil compris entre 90 000 H.T. et 132 999,99 €H.T.				
OBJET	Titulaire	Code Postal	Montant en euros HT	Date de Notification
Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Communauté d'agglomération du Grand Dole.				
Lot 1 : Assurance dommages aux biens et risques annexes	THIEMONGE / MMA	72 030	14 928,95 €	24-déc-09
Lot 2 : Assurance responsabilité civile et risques annexes	THIEMONGE / MMA	72 030	15 542,80 €	24-déc-09
Lot 3 : Assurance flotte automobile et risques annexes	SMACL ASSURANCE	79 000	42 065,20 €	24-déc-09
Lot 4 : Assurance des risques statutaires du personnel	GROUPAMA R2A	69 009	4,10 % de la masse salariale totale	24-déc-09
Lot 5 : Assurance protection juridique des agents et élus	THIEMONGE / MMA	72 030	1 797,65 €	24-déc-09

III) – 3^{ème} COMMISSION – ENVIRONNEMENT ENERGIE DECHETS

III – 1 _ Déclaration d'Intérêt Général concernant l'Arne et la Blaine

Le président donne la parole à D. Bernardin, membre du Bureau communautaire en charge des politiques et projets territoriaux liés à l'environnement.

Suite aux études menées en 2002-2003 sur la Blaine et en 2004 sur l'Arne, la communauté d'agglomération se propose d'intervenir en tant que maître d'ouvrage dans le but de redonner une meilleure qualité biologique aux cours d'eau.

Ces travaux qui se feront pour la plupart sur des terrains privés nécessitent d'engager une procédure de déclaration d'intérêt général.

Cette procédure se justifie à plusieurs titres :

1. elle autorise l'intervention de la collectivité sur les propriétés privées,
2. elle justifie l'engagement de fonds publics en domaine privé,
3. elle garantit, vis à vis des financeurs, le bon déroulement d'une opération programmée sur le long terme.

La procédure consiste en la constitution d'un dossier d'enquête publique présentant le contexte initial des cours d'eau, le programme de travaux prévu, son financement, et le programme de suivi et d'entretien. Au terme de cette enquête, le Préfet prononce par arrêté la déclaration d'intérêt général.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACTE l'engagement dans la procédure de Déclaration d'Intérêt Général,
- AUTORISE le Président à demander l'ouverture d'une enquête publique.

IV) – 5^{ème} COMMISSION – CADRE DE VIE – POLITIQUES SOCIALES, CULTURELLES ET SPORTIVES

IV – 1 _ Etablissement des tarifs d'adhésion, de location de jeux et d'animation pour la ludothèque du Grand Dole

Le Président donne la parole à E. Tavernier, Vice-président en charge de l'Enfance – jeunesse.

La ludothèque du Grand Dole était gérée pour le compte de la communauté par l'association des Francas du Jura jusqu'au 31 décembre 2009.

L'équipement est repris en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2010.

La ludothèque est ouverte au public du lundi au vendredi. Les usagers peuvent emprunter des jeux et des livres. Ils ont également la possibilité de louer des « jeux géants ». Enfin, l'équipe de la ludothèque organise, chaque mercredi après midi, à la demande d'une famille, des animations pour des groupes d'enfants. Cette activité est facturée à la famille invitante.

Afin que l'équipement puisse poursuivre ses activités, il convient de délibérer sur :

1. Le montant de l'adhésion annuelle ;
2. Le montant de la location des jeux géants ainsi que celui de la caution ;
3. Le montant à facturer aux familles pour les animations du mercredi

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- MAINTIENT les tarifs pratiqués en 2009, tels qu'indiqués ci-dessous :

Adhésion annuelle individuelle	20 €
Adhésion annuelle familiale	25 €
Adhésion annuelle collectivités	65 €
Location jeu géant	65 €
Caution jeux géants	500 €
Animations : tarif par enfant participant	4,50 €

IV – 2 _ Convention de fonctionnement avec l'Association Sportive du Golf du Val d'Amour

Le Président donne la parole à F. Macard, membre du Bureau communautaire en charge du Sport.

Il est proposé au Conseil de Communauté de bien vouloir autoriser monsieur le Président à signer une convention avec « l'Association Sportive du Golf du Val d'Amour ».

Cette convention prévoit notamment le rôle et la place de l'association, utilisatrice de l'infrastructure, ainsi que ses relations avec la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

La Convention est signée pour 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2011.

Le Président précise que cette convention n'engage pas de dépenses supplémentaires. Avant le personnel du Grand Dole était mis gratuitement à disposition de l'association pour les compétitions. Aujourd'hui avec cette convention, le Grand Dole est gagnant et la situation est clarifiée.

M. Blain formule 2 remarques :

- il aurait souhaité avoir le coût de la gestion du golf pour le Grand Dole,
- il constate que dans l'article 16 la convention est renouvelable tacitement.

Le Président rappelle qu'un budget a été voté, et que le Grand Dole reste bien dans le cadre de ce budget.

Il sera proposé lors du Compte administratif une ligne à part pour bien présenter le budget « Golf ».

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, moins 6 abstentions :

- AUTORISE monsieur le Président du Grand Dole à signer la convention de fonctionnement avec l'Association Sportive du Golf du Val d'Amour et les actes s'y rattachant.

Départ de M. Blain.

V) – 6^{ème} COMMISSION – AMENAGEMENT DE L'ESPACE – LOGEMENT – POLITIQUE DE LA VILLE

Le Président donne la parole à M. Fumey, Vice-président en charge de la commission Aménagement de l'espace pour présenter les 3 prochaines délibérations.

V – 1 _ Marché de gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage de Dole - Authume

VUE la délibération du conseil de communauté du 14 décembre 2009 définissant l'intérêt communautaire,

VUE la compétence de la communauté d'agglomération en terme d'aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume,

Depuis le 22 décembre 2008, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume est confiée par la ville de Dole à la Société de Gestion des Aires d'Accueil dans le respect des procédures de marchés publics. Ce marché, signé pour un an et renouvelable une fois, a été reconduit en décembre 2009.

La structure intercommunale exerçant la compétence de plein droit et en lieu et place de ses communes membres, il est aujourd'hui indispensable d'opérer, dans le cadre d'un avenant, un transfert d'autorité délégante sur ce marché afin de permettre au Grand Dole d'assumer pleinement sa compétence.

Par cet avenant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se substitue de plein droit à la ville de Dole en qualité de pouvoir adjudicateur en ce qui concerne le marché passé avec la Société de Gestion des Aires d'Accueil.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toute autre pièce relative à ce marché.

V – 2 _ Tarification et conditions de séjours sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole – Authume

La communauté d'agglomération est compétente depuis le 1er janvier 2010 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume.

Afin de permettre une gestion équilibrée de cet équipement et notamment en termes de factures énergétiques et d'accès à l'eau, la collectivité doit délibérer sur la tarification à appliquer aux usagers du site.

Il est proposé la mise en place des tarifs et conditions de séjour suivantes :

- Séjour : 3 euros pour les 30 premiers jours, 5 euros pour les 30 jours suivants
- Eau : 3,10 euros le m3 consommé
- Electricité : 0,17 euros le KWh consommé

A son arrivée, chaque famille doit verser une caution de 75 euros et une avance sur consommation de 55 euros

Le stationnement est autorisé 30 jours renouvelable une fois après accord de la collectivité.

M. Fumey explique aussi que la commission Aménagement de l'Espace va retravailler sur ces tarifs, car le grand Dole serait « plus cher » que dans les autres collectivités.

M. David rappelle que le Grand Dole doit se positionner le plus rapidement possible sur l'emplacement futur de l'aire de grande migration.

Le Grand Dole va être amené à gérer clairement ce problème un jour ou l'autre, et cela arrivera peut-être plus vite que prévu.

Il faut une solution qui éviterait comme cet été un camping sauvage sur Foucherans.

Le Président rappelle que cette problématique est importante et ne peut être occultée et se dit en accord complet avec M. David.

Pour l'année 2010, le Grand Dole détient une solution provisoire, mais n'est pas favorable à l'idée évoquée lors d'une rencontre entre la sous-préfecture de Dole, la CC de Lons le Saunier et le Grand Dole de faire une aire à Sellières (entre Dole et Lons le Saunier). Les nomades n'iront pas sur Sellières, car ils recherchent la ville.

Il rappelle aussi que les groupes reçus sur Dole et ceux de Lons ne sont pas les mêmes, au niveau de leurs axes de déplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions de séjour et la tarification proposée

V – 3 _ Demande de subvention pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume

VUE la compétence de la communauté d'agglomération en terme d'aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Dole-Authume,

VU le code de la sécurité sociale et notamment son article L851-1

Le transfert de la compétence « aménagement, gestion et entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage » s'accompagne d'un transfert de recettes liées au fonctionnement de cet équipement, et notamment les aides aux collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aides d'accueil des gens du voyage telles que prévues au II de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale.

Une convention passée avec l'Etat fixe, compte tenu de la capacité effective de l'aire d'accueil, le montant prévisionnel de l'aide versée annuellement au gestionnaire. Cette convention détermine les modalités de calcul du droit d'usage perçu par le gestionnaire de l'aire d'accueil et définit les conditions de leur gardiennage.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'attribution d'une subvention

VI) – 7^{ème} COMMISSION – TRANSPORTS DEPLACEMENTS INFRASTRUCTURE VOIRIE

VI – 1 _ Projet Gare – Demande de reconduction des travaux sur Bâtiment Voyageurs

Arrivée de C. Arnoud.

Le Président donne la parole à L. Gatinault, Vice-président en charge des Transports

VU les articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°1879 en date du 19 décembre 2007 prononçant la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand dole portant compétence en matière d'aménagement de l'espace et de transports urbains,

Considérant la gare actuelle de Dole-Ville comme un équipement important pour le développement de la Communauté d'Agglomération,

Le principe d'un réaménagement complet du secteur de la gare est acté. Un comité de pilotage réunissant tous les partenaires engagés dans cette démarche est créé.

Le principe d'une réflexion globale où chaque Maître d'ouvrage adopte une démarche et une méthode commune est validé.

Un chef de projet « Quartier gare », recruté en décembre 2009 par nos soins est au service de ce projet et la consultation pour une étude de programmation est en cours de formalisation pour un lancement de travaux attendu dès 2011.

Parallèlement la SNCF s'engage dans un programme de rénovation d'une dizaine de gares concernées par le passage la LGV Est.

Les travaux projetés sur le Bâtiment-Voyageurs de Dole entrent dans une logique propre à la SNCF.

Au jour d'aujourd'hui, l'agence régionale Gare bourgogne et Franche-Comté dispose d'un dossier avancé au stade de L'Avant Projet Sommaire, sur le point d'être validé par leurs instances. Le projet est estimé à 1.1 millions d'euros et doit être engagé dès 2010.

Or, le montant alloué à ces travaux faisant partie intégrante de l'enveloppe débloquée par la SNCF sur le projet « Quartier gare », il serait souhaitable que les travaux réalisés soient en adéquation avec le projet global d'aménagement d'un Pôle d'Echanges Multimodal.

De plus, au vu du document présenté sur place, les circulations identifiées ne tiennent pas compte d'une mise en commun de l'espace pour d'autres modes de déplacement.

Le lancement d'une étude de programmation devant aboutir à des esquisses d'aménagement est programmé pour février, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole demande à la SNCF de surseoir quelques mois à l'exécution de ce projet d'aménagement du Bâtiment-Voyageurs et d'étudier les possibilités d'adaptation de cet aménagement aux enjeux de développement d'un véritable Pôle d'Echanges Multimodal sur le site de la gare de Dole.

Le Président souligne qu'il s'agit ici de juste réaffirmer notre volonté de participer car nous avons déjà délibéré pour ce projet.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du principe d'un projet porté par plusieurs partenaires, intégrant la plus value d'une logique de création d'un pôle multimodal et non pas la cohabitation de multiples modes de déplacement,
- AUTORISE le Président à s'engager sur le lancement d'une étude de programmation dès février et à inscrire comme opération prioritaire la rénovation du Bâtiment-Voyageurs dans la programmation du projet global,
- DEMANDE à la SNCF de différer de la durée de l'étude globale, les travaux du Bâtiment-Voyageurs en gare de Dole, élément inhérent et déterminant dans les orientations d'aménagement du « Quartier gare » et d'adapter si nécessaire leur programme.

VI – 2 _ Prise en charge financière des élèves de La Communauté d'Agglomération transportés par le Conseil Général du Jura

M. Gatinault présente la délibération.

La prise de compétence obligatoire « Transports urbains de voyageurs » par une Communauté d'Agglomération implique l'organisation par la nouvelle Autorité Organisatrice des Transports réguliers urbains et des transports scolaires.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce, depuis le 1er janvier 2008, la compétence d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et qu'elle devient à ce titre l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire ;

Considérant que, par délibération n° GD 60/09 du 25 juin 2009, la Communauté d'Agglomération a conventionné avec le Conseil Général du Jura pour fixer les règles d'organisation et les modalités de financement des services de transports scolaires ;

Vu que depuis plus d'un an, le Conseil Général du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole travaillent de concert pour élaborer une offre de service cohérente sur le territoire du Grand Dole.

- un réseau départemental qui prend en charge des usagers et des scolaires dans le Périmètre de Transports Urbains
- un réseau urbain qui vient compléter l'offre départementale en heures creuses

Vu que la convention de financement et de répartition des compétences prévoit la signature de conventions tripartites entre Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le Conseil Général du Jura et transporteurs afin de préciser les conditions financières de prise en charge des usagers de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par le département, et inversement.

Il est proposé ce jour de valider un projet de convention tripartite précisant :

- les conditions de prise en charge, pour le compte de la Communauté, des passagers commerciaux et scolaires sur les lignes départementales
- la compensation financière correspondante versée par la Communauté d'Agglomération

La prise en charge financière des usagers des lignes départementales par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole dépend du type d'usagers :

- Les usagers commerciaux sont facturés au tarif de 1€ par voyageurs.
- Les élèves du 1^{er} degré seront facturés sur la base des abonnements mensuels forfaitaires figurant en annexe 2 de la convention, appliqués au nombre d'élèves inscrits au fichier départemental des transports.
- Les élèves du 2nd degré sont facturés au voyage réellement effectué selon le principe de facturation des transporteurs vers le Conseil Général du Jura dans la convention de délégation qui les lie. Les données de validation billettique permettront d'établir une facture en fonction de l'usage. Les voyages seront payés sur la base des grilles tarifaires kilométriques appliquées par les transporteurs du Conseil Général du Jura (annexe 3 de la convention)

Les compensations financières seront versées par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole directement aux transporteurs sur présentation d'une facture établie sur la base des validations enregistrées.

La convention est signée pour une durée d'un an, tacitement reconductible si aucune des deux parties ne s'y oppose dans un délai de deux mois avant sa date d'échéance.

Les deux Autorités Organisatrices des Transports se réservent le droit de modifier l'organisation des services pour en améliorer l'efficacité et la performance, sous réserve d'en informer l'autre partie dans un délai de 3 mois maximum avant la mise en œuvre des changements.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole portant compétence en matière de transports urbains,

Vu la loi LOTI du 30 décembre 1982, les lois de décentralisation de janvier puis juillet 1983, la loi de renforcement et de simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, qui organisent les modalités de décentralisation de la responsabilité Transports Scolaires,

Vu l'article L213-11 du Code de l'éducation,

Vu la délibération n°GD 60/09 du 25 juin 2009, approuvant la convention de transfert entre le Conseil Général du Jura et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Vu le projet de convention tripartite présenté,

Monsieur Chalon propose en préambule un amendement à la convention. En effet, un différent persistait entre Conseil Général et Grand Dole sur la durée de cette convention. Monsieur le Président propose de corriger le projet de délibération en indiquant une durée de 5 ans, conforme à la convention-cadre et correspondante aux souhaits du Conseil Général.

M. Lambert souhaiterait des informations sur le tarif énoncé dans l'art. 3.1 relatif aux usagers commerciaux. Il ne comprend pas pourquoi les personnes qui travaillent devraient s'acquitter d'un tarif de 2€ alors que le tarif TGD est de 1€.

M. Gatinault lui répond que le ticket à 2€ concerne les bus du Conseil Général, et non ceux de TGD. Il n'est pas possible aujourd'hui de donner un ticket TGD dans un bus du Conseil Général.

Le Président précise que ce problème de tarif ne concerne que 2 à 3 personnes maximum sur tout le territoire, et qu'il n'est pas possible de demander aux chauffeurs du Conseil Général de gérer la trésorerie des tickets Grand Dole.

M. Fichère se réjouit de l'amendement sur la durée proposé par le Président. Les transporteurs se plaignent aujourd'hui car ils n'ont pas encore reçu d'argent depuis septembre.

Le Président approuve et rappelle juste que tant que la convention n'était pas signée, il n'était pas possible de payer les exploitants. Le délai de retard est surtout dû au Conseil Général.

M. Fichère indique qu'il s'agissait d'une simple observation, mais souligne que les entrepreneurs ont des charges à régler, et qu'ils sont otages des collectivités « qui se renvoient la faute ».

Le Président signale que la question d'activer le paiement est traitée à ce jour puisque la convention est signée.

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur le projet de convention proposé

Après avoir entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- VALIDE le projet de convention ci-joint,
- AUTORISE le président à signer les conventions tripartites liant la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, le département et les transporteurs,
- PREVOIT l'inscription budgétaire de ces compensations financières au budget.

VI – 3 – Avenant à la DSP CarPostal

Arrivée de JB. Gagnoux.

Au 1er septembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est doté d'un nouveau réseau de transport : Les Transports du Grand Dole (TGD).

Après 4 mois de mise en service du réseau, il nous est permis de dresser un bilan de l'efficacité du réseau et des conditions opérationnelles et financières de sa mise en oeuvre.

D'une part, des adaptations s'avèrent nécessaires pour répondre au mieux aux besoins des usagers, notamment scolaires, du territoire.

D'autre part, des aménagements financiers sont nécessaires pour permettre à la collectivité de maîtriser le coût des transports sur son territoire.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole exerce, depuis le 1er janvier 2008, la compétence d'organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi, et qu'elle devient à ce titre l'Autorité Organisatrice des Transports sur son territoire ;

Considérant que, par délibération n° GD 114/08 du 7 octobre 2008, la Communauté d'Agglomération a approuvé le principe de l'exploitation du service public des transports urbains dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de sept ans, avec une échéance en 2016 ;

Considérant l'article 33.1 de la convention d'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageur signée le 9 juillet 2009, qui stipule que :

« Le montant des charges de référence (fixes et variables) et la composition de la formule de révision peuvent être soumis à réexamen par les deux parties en cas de modification dans les conditions d'exécution du contrat imprévisible au moment de sa passation et notamment dans les cas suivants :

1. *En cas de variation du kilométrage réalisé supérieure en valeur absolue à 5% de l'offre de référence mentionnée à l'annexe 1*
2. *En cas de changement des caractéristiques ou du nombre de véhicules affectés au service ;*
3. *Au cas où le jeu de la formule de révision conduirait à une augmentation des coûts de référence de plus de 10 % . »*

Considérant que le Grand Dole et Car Postal ont constaté que :

- des services supplémentaires demandés par l'Autorité Organisatrice nécessitent la mise à disposition de deux véhicules supplémentaires
- le jeu de la formule de révision engendre une augmentation des coûts de 14%

Il est proposé ce jour un avenant n°1 à la convention d'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, afin de préciser les modifications apportées à la convention de délégation de service public.

Les incidences financières liées à cet avenant sont les suivantes :

↳ Création de services supplémentaire ou modification de la consistance de certains services : 82 092 € HT annuel soit un surcoût de 6 841 € mensuel.

↳ Révision de la formule d'indexation du montant des charges contractuelles afin d'obtenir une indexation au plus proche de l'inflation réelle. L'indexation est de 14% selon la formule actuelle. Elle sera ainsi ramenée autour de 4 à 5% selon les indices INSEE de référence.

↳ Modification des modalités de paiement des compensations tarifaires. L'article 34.2 de la convention de DSP est modifié et prévoit un paiement en deux temps (Mai et Septembre) plutôt qu'un paiement mensuel comme initialement prévu.

L'ensemble de ces modifications est consigné dans l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public, ci-joint.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand dole portant compétence en matière de transports urbains ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT qui régissent les délégations de service public ;

Vu la délibération n°GD 40/09 du 10 juin 2009, approuvant le choix de la société CARPOSTAL comme délégataire de service public pour l'exploitation des transports urbains de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et validant le contrat de délégation et son économie générale ainsi que les annexes afférentes ;

Il est proposé au conseil de communauté de délibérer sur l'avenant n°1 à la convention d'exploitation du service public du réseau de transport urbain de voyageurs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole

M. Fichère souhaiterait savoir si cette question a été discutée en commission de travail ? N'y a-t-il pas des lignes à alléger afin de limiter le surcoût ?

M. Gatinault indique qu'il y a eu un travail avec les référents transports de toutes les communes puis un deuxième travail « ligne par ligne ».

L'objectif est de mieux répondre aux besoins en diminuant les fréquences sur certaines lignes et en augmentant sur d'autres (ex. Saint Aubin – Rochefort).

Ce soir la question se pose pour les transports scolaires. Le Grand Dole travaille actuellement à l'amélioration des lignes.

Le Président indique que le problème actuel est que tout le monde demande plus de bus aux mêmes horaires.

Le Président souhaite aussi donner une information importante : le pass annuel, hors pass jeunes, est presque à 1 000 abonnements. Le nombre des pass-jeunes atteint 1 300 (hors scolaire), ce qui marque un réel engouement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ADOPTE ces modifications,
- AUTORISE le Président à signer l'avenant

VII) – 8^{ème} COMMISSION – DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ANIMATION LOCALE

VII – 1 _ Convention COLORANDO

Le président donne la parole à F. David, Vice-président en charge de la Commission Développement touristique.

Les activités de promenade et de randonnée sont un des supports principaux du développement de l'activité touristique, et donc économique, du département. Elles sont également importantes pour la qualité de vie des jurassiens, qui aiment découvrir la diversité des paysages qui les entourent. C'est pourquoi, depuis 2000, le Conseil Général et le Comité Départemental du Tourisme ont lancé un vaste chantier sur le thème de la randonnée.

Il s'agit notamment d'établir un Plan Départemental pour les Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), travail qui permettra de mieux connaître (quantitativement et qualitativement) l'offre qui est disponible dans le département.

Son élaboration représente également l'opportunité de revoir les aspects législatifs liés à cette activité (entre autres les droits de passage).

La politique dont s'est dotée le Conseil Général permet d'ores et déjà de soutenir financièrement certaines actions d'entretien et de balisage des sentiers, mais aussi des projets d'édition de topo-guide.

La Convention précise que la Communauté d'Agglomération, du Grand Dole s'engage à assurer, directement ou indirectement :

- l'entretien: c'est à dire l'ensemble des travaux permettant d'assurer la continuité des itinéraires et la sécurité des randonneurs,
- le balisage de tous les itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR, conformément aux normes en vigueur, et notamment à la Charte Départementale de la Signalétique Randonnée lorsqu'elle existera.

Ces tâches pourront, le cas échéant, être confiées à d'autres structures (association, entreprise...) ou à des bénévoles.

Dans ce cas, la COLORANDO

- devra définir les missions de chaque partenaire,
- est responsable des informations qu'elle transmet au Comité Départemental du Tourisme, notamment pour la conception et l'édition de documents,
- devra systématiquement signaler au Comité Départemental du Tourisme, pour le suivi du PDIPR, tout changement concernant un itinéraire inscrit (changement de tracé, de balisage, ajout de mobilier...).

Les 2 communautés de communes (Jura Dolois et Entre serre et Chaux) avaient déjà signée les conventions Colorandos qui depuis la fusion sont devenues de facto caduques.

En conséquence, le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite COLORANDO

VIII) – QUESTIONS DIVERSES

VIII – 1 _ Revalorisation des tarifs des activités extrascolaires pour l'année 2010

Le Président donne la parole à E. Tavernier.

La caisse d'allocations familiales du Jura invite les organisateurs d'accueils de loisirs à établir le montant des participations familiales à partir d'un tarif horaire, lui-même basé sur un « taux

d'effort ». Ce dernier correspond à un pourcentage des revenus mensuels des ménages et tient compte du nombre d'enfants qui composent la fratrie.

A ce taux d'effort est annexé un montant de revenu « plancher » ainsi qu'un montant « plafond ». Ces montants sont fixés par la CAF et font l'objet d'une réévaluation chaque année.

Pour l'année 2009, le montant de revenu « plancher » a été fixé à 579.72 €, contre 573 € en 2009, soit une augmentation de 1,17%.

Le montant du plafond, dans la mesure où il reste inférieur à 4 574.60 € cette année, est laissé à la libre appréciation de l'organisateur.

Pour l'année 2009, la collectivité a fait le choix de fixer un tarif journalier plafonné à 10,32 €, quel que soit le revenu de la famille. Il est proposé de faire subir à ce tarif la même augmentation que le montant plancher, soit 1,17%.

De la sorte, le tarif journalier sera plafonné à 10,44 € cette année.

De plus, des tarifs majorés de 15% continueront à être appliqués aux familles issues de communes extérieures à l'agglomération.

Enfin, les familles ne dépendant pas de la caisse d'allocations familiales du Jura, continueront à se voir appliquer le tarif maximum, soit 10,44 € pour une journée de 10h00, majoré de 15%.

Ainsi, il est proposé aux élus du Grand Dole de prendre acte du relèvement du revenu plancher, tel que fixé par la CAF, de décider d'un tarif journalier plafonné à 10,44 €, de majorer de 15% l'ensemble des tarifs pour les familles jurassiennes issues de communes extérieures à l'agglomération et d'appliquer cette majoration aux familles issues d'autres départements.

Enfin il leur est demandé de se prononcer sur l'application des mêmes taux d'effort que ceux qu'ils avaient fixés depuis 2008, pour le calcul des participations familiales aux accueils de loisirs extrascolaires :

TARIF HORAIRE

Nombre d'enfants dans la famille	1	2	3 et plus
Taux d'effort sur revenu mensuel déclaré	0.032%	0.027%	0.022%

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du relèvement du revenu plancher à 579.72 €,
- SE PRONONCE en faveur du plafonnement à 10,44 € par jour et par enfant,
- VALIDE l'application du tarif maximum pour les familles ne dépendant pas de la caisse d'allocations familiales du Jura,
- VALIDE le principe de majoration de 15% des tarifs pour les familles ne résidant pas sur le territoire de la communauté d'agglomération,
- DECIDE de conserver les taux d'efforts existants.

VIII – 2 – Report des congés

Le droit à congés des agents publics est calculé par année civile. Les congés doivent être soldés au 31 décembre de l'année pour laquelle ils ont été octroyés.

Il est possible de déroger à ce principe par délibération.

Le Président propose donc d'instaurer un report des congés de 2009 jusqu'au 31 mars 2010.

M. Fichère souhaiterait savoir si ce dispositif s'applique à tous les agents ?

Le Président lui confirme que la dérogation s'applique à tous les agents.

Le conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le report des congés 2009 jusqu'au 31 mars 2010

- DIT que les congés de fractionnement et les récupérations horaires pour les agents concernés sont également concernés par ce report

VIII – 3 _ Catastrophe Haïti – attribution d'une aide d'urgence

Les terribles ravages causés par le tremblement de terre qui s'est déroulé à Haïti choquent profondément la population et les élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Face à cette souffrance, à cette détresse, aux besoins pressants d'aide humanitaire et dans le cadre de la reconstruction à venir, la Communauté d'Agglomération souhaite affirmer sa sincère émotion ainsi que son soutien moral et financier à la population haïtienne et s'unir aux nombreuses marques de sympathie et de solidarité affirmées aux niveaux national et international.

C'est pourquoi le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une somme de 5 000 euros, sous forme de subvention, à une ou plusieurs associations locales œuvrant pour l'aide aux Haïtiens et la reconstruction future du Pays,
- ACTE que ces sommes feront l'objet d'une inscription budgétaire dans le cadre du Budget Primitif 2010,
- AUTORISE monsieur le Président, en raison de l'urgence et par délégation, à attribuer ces sommes à des associations ou des organismes,
- NOTE que ces attributions feront l'objet d'une communication détaillée au prochain Conseil de Communauté

VIII – 4 _ Questions diverses

M. Bernardin souhaite faire un point concernant le transport scolaire et faire remonter les trois points suivants :

- il y a un problème de bus pour les collégiens qui se rendent à Bastié, car ils doivent aller à pied de la gare au collège. Ce problème est un fait des bus Mt Jura, mais il souhaiterait être épaulé par le Grand dole pour ce problème qui est à régler,
- le 2^{ème} problème est que les enfants du RPI d'Amange n'ont pas été transportés par TGD vendredi dernier : oubli volontaire ?
- enfin, il rappelle que cette année est l'année de la biodiversité : il souhaite que le Grand Dole participe au mois une fois par mois avec les écoles. Cela commencerait dès février.

M. Gatinault répond quant à la question des transports. Il remercie M. Bernardin et rappelle à l'assemblée que les problèmes rencontrés en communes doivent impérativement remonter aux référents transports communaux afin que ceux-ci puissent en informer Sandrine Contini, chef du service Transport, et lui-même.

Concernant les enfants du RPI d'Amange non pris en charge ce vendredi, il y a eu manifestement une faute du chauffeur qui a décidé de lui-même de ne pas rouler à cause de la neige.

Il y aura un point avec CarPostal dès lundi 1^{er} février.

Il rappelle aussi que les incidents sont heureusement très rares.

Le Président souligne qu'il a demandé un rapport écrit concernant ces problèmes.

M. Bernardin précise qu'il a fait remonter l'information au référent de sa commune.

M. Fumey souligne aussi qu'il y a une difficulté concernant les arrêtés de la Préfecture. En effet, il est difficile de mettre en application un arrêté qui stipule que l'on doit interdire la circulation des bus à partir de 14 heures. Comment prévenir les familles, rapatrier les enfants...

Le Président remarque qu'il y a aussi un autre problème du fait que l'arrêté préfectoral se fait au niveau départemental. C'est-à-dire qu'il peut neiger dans le Haut Jura mais pas chez nous. Il est difficile d'affiner ce point là.

L'ordre du jour étant clôt, le Président lève la séance à 21 heures.